

*Généalogie des animaux—Loi*

Il y a plusieurs modifications dans le projet de loi. Ainsi, il y aura maintenant deux genres d'associations, celles qui sont constituées pour des animaux d'une race particulière et celles qui le sont pour les animaux d'une race en voie de constitution. La plupart d'entre nous avons entendu parler des Converters de Harry Hays qui forment évidemment, par définition, une race en voie de constitution. L'ancien sénateur Hays, Albertain de renom, a certes contribué à créer cette nouvelle race dans l'Ouest du Canada.

Pour qu'une nouvelle race soit créée, il faut qu'il y ait croisements fermés pendant quatre générations et pour appartenir à cette race, les animaux doivent posséder au moins les sept huitièmes du patrimoine héréditaire des premiers éléments. Ces dispositions touchent surtout les bovins et, comme le sait mon collègue de Calgary, l'adoption de cette norme des sept huitièmes est importante pour l'industrie du bétail.

Il existe maintenant trois normes principales, la race pure, l'enregistrement et l'identification. Avant qu'il n'en soit question dans le projet de loi, le terme «enregistrement» ne s'appliquait qu'aux animaux de race pure. Maintenant, un animal de race pure peut ne l'être qu'aux sept huitièmes. Un animal de race pure à 50 p. 100 ou plus peut maintenant être enregistré, ce qui inclut les animaux soumis au programme national d'identification qui entraînent auparavant dans la catégorie identification. Cette catégorie ne servira maintenant que pour les races en voie de constitution auxquelles je faisais allusion plus tôt.

En vertu du projet de loi, une association doit représenter un groupe national et non pas seulement local. Cette disposition a quelque peu déçu quelques groupes nouvellement créés dans certaines régions du Canada et qui se sont donnés une vocation essentiellement régionale. Néanmoins, une association devra représenter un groupe national et je pense, étant donné l'importance du développement de races fortes et très productives, qu'à long terme, cela est probablement dans le meilleur intérêt de tout le monde.

Toutefois, comme le ministre de l'Agriculture jouira d'un plus grand pouvoir discrétionnaire quant au genre d'association qui peut être créée, il ne nous reste plus qu'à souhaiter que, quel qu'il soit à l'avenir, il fasse preuve de beaucoup de prudence avant d'accréditer une association, surtout si celle-ci n'a pas de portée parfaitement nationale.

Nous savons pertinemment que les associations ne peuvent pas imposer de sanctions financières, mais elles pourront dorénavant tenir des dossiers sur les embryons et les semences, et émettre des certificats dans ces domaines. Les associations devront également faire reconnaître par le ministre la création de toute nouvelle race. Souhaitons, je le répète, que cette mesure fournisse aux parlementaires intéressés, notamment ceux qui siègent au comité permanent de l'agriculture, l'occasion de se tenir à jour sur la création des nouvelles races.

L'une des dispositions majeures du projet de loi concerne l'établissement de la Société canadienne d'immatriculation des animaux, en quelque sorte un registre central qui remplace le

Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux, lequel n'avait pas d'identité juridique. Cette modification est importante. La nouvelle société est la seule qui soit autorisée à offrir des services d'immatriculation aux associations qui préfèrent ne pas se charger elles-mêmes de ce dossier. Cette mesure est évidemment très importante, compte tenu des initiatives lourdes de conséquences prises par les associations dans ce domaine.

D'autre part, le ministre pourra dorénavant procéder à une inspection ou à un examen en cas d'irrégularités dans les affaires d'une association. Plusieurs d'entre nous déplorent depuis nombre d'années que le ministre ne soit pas toujours en mesure d'agir en pareil cas. Il en aura maintenant le pouvoir.

● (1240)

Pour ce qui est des divers groupes d'éleveurs de bétail, l'industrie laitière considère que c'est une bonne mesure législative, probablement parce que M. David Clemons a travaillé de tellement près à la rédaction. L'industrie déplore quelques omissions et erreurs de forme mineures, dont nous pourrions cependant nous occuper au comité. Elle regrette qu'il lui soit interdit de prendre des sanctions contre certains membres car il sera alors plus difficile d'offrir de meilleurs taux aux autres. La critique semble assez juste.

En ce qui concerne les bovins, le paragraphe 59g) du projet de loi interdit à une association de vendre un animal qui n'est pas enregistré ou admissible à l'être. Il se vend couramment des Charolais de qualité commerciale qui ne peuvent être enregistrés. Selon Luc Bégin, le chef du service de l'enregistrement des animaux d'Agriculture Canada, la vente serait permise à la condition qu'il soit bien précisé que l'animal est de qualité commerciale.

Pour revenir aux commentaires de mon ami de Humboldt—Lake Centre sur la progéniture de Perfection, un registre d'un pourcentage particulier est bien peu probable. Les dossiers de chacun de ses descendants seront probablement conservés et si Perfection est rétabli aux États-Unis, le registre central tiendra des copies des dossiers et les propriétaires pourront demander l'enregistrement. Toute cette affaire a causé beaucoup d'inquiétude, surtout à l'Association canadienne Hereford. La controverse a commencé quand les deux associations Hereford américaines ont mis en doute le statut de pure race de Perfection. Elles ont en quelque sorte désavoué tous ses descendants inscrits dans les divers registres. Plusieurs taureaux de sa descendance, dont deux appartenaient à des Canadiens, avaient remporté des championnats. Comme mon collègue l'a signalé, des poursuites judiciaires de près de 350 millions de dollars sont en cours. Je suppose que l'Association canadienne Hereford a hésité quelque peu, car elle a d'abord banni Perfection pour ensuite autoriser l'enregistrement de sa progéniture dans le registre canadien en attendant l'issue des poursuites judiciaires américaines. Elle sera rétablie une fois le bannissement éclairci.